

**SARL TAUPIAC ELECTRICITE**

32 Rue FEDERICO GARCIA LORCA  
ZI DE L'HIPPODROME  
32000 AUCH

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
TAUPIAC ELECTRICITE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**SARL TAUPIAC ELECTRICITE**  
32 Rue FEDERICO GARCIA LORCA  
ZI DE L'HIPPODROME  
32000 AUCH

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
TAUPIAC ELECTRICITE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Mesdames et Messieurs les associés,

**1. Appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.**

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 15 novembre 2010, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

/LD

## 2. Appréciation sur la situation de la société.

En application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous devons vous présenter notre rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

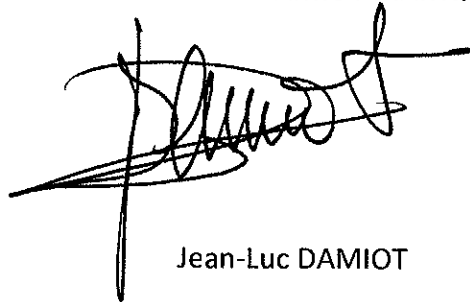
La situation nette positive de la société et son taux d'endettement faible lui confère un degré de sécurité financière satisfaisant.

Le fonds de roulement constitué depuis la création de la société et la constance du besoin en fonds de roulement de son activité permettent un niveau de disponibilités nettes favorable. L'activité économique de la société présente des ratios cohérents sur les trois derniers exercices, en adéquation avec le secteur général.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à TOULOUSE,  
Le 19 novembre 2010.

Le Commissaire à la transformation  
Pour la SARL DAMIOT MARTINEZ



Jean-Luc DAMIOT